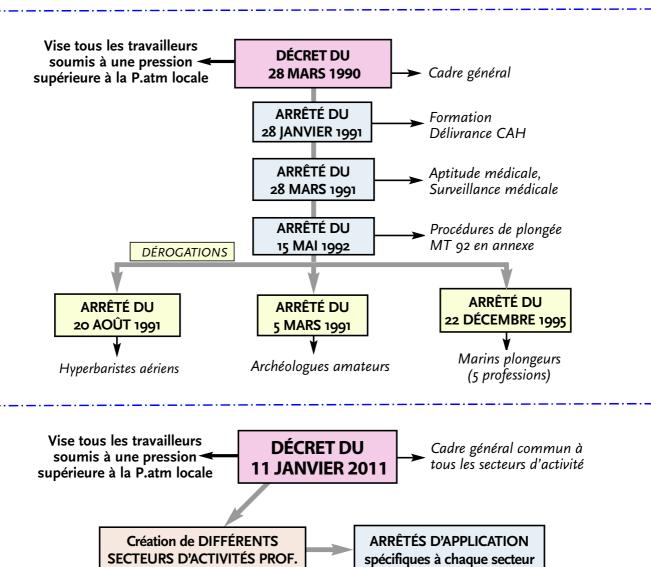
## La LÉGISLATION

SUr

# LE TRAVAIL HYPERBARE



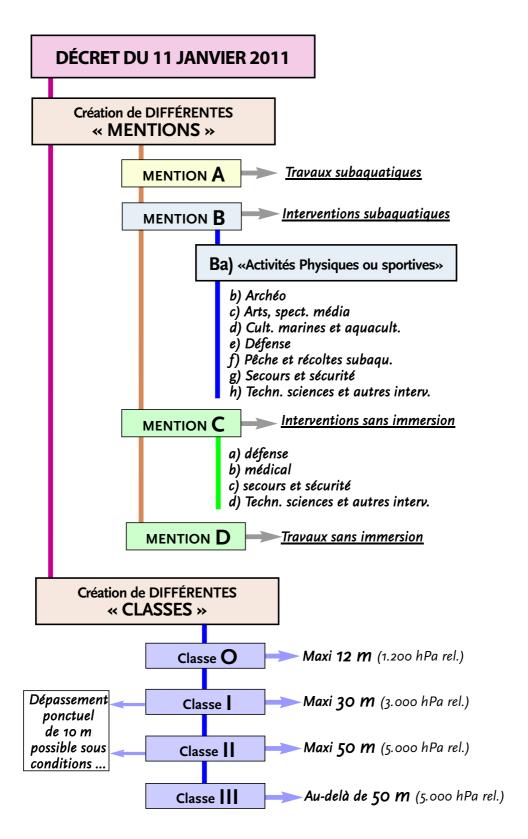


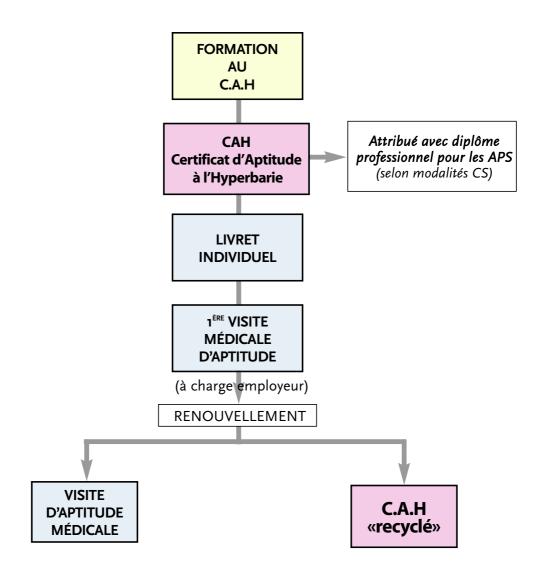


#### LE CONTEXTE DE LA LÉGISLATION HYPERBARE

© Éditions A.Delmas/Ifpsports / 2011

Dont un secteur spécifique aux A.P.S.





#### L'ACCÈS À LA PROFESSION HYPERBARE

Domaine	Dispositions applicables	
Droit hyperbare	Les mesures du nouveau décret remplacent celles de l'ancien décret de 1990	
Evaluation des risques	L'employeur doit établir et tenir à jour un document unique d'évaluation.	
Respiration d'air	Autorisée jusqu'à 60 m (6.000 hectopascals relatifs)	
Composition des mélanges	Définition des normes de qualité de l'air respirable ; Maxi 5,6 bar relatifs d'azote, mini 0,16 bar d'O2, maxi 1,6 bar d'O2 en mélange fond	
E.P.I.	Par dérogation, dans le secteur des APS, les employeurs peuvent autoriser les travailleurs à utiliser leurs propres E.P.I. (Equipement de protection Individuelle)	
Profondeurs d'intervention	Les nouvelles définitions de profondeurs d'intervention et les conditions de dépassement exceptionnelles ne s'appliquent pour l'instant qu'aux anciens titulaires du CAH	
Equipe d'intervention	Impossibilité d'intervention en plongée par un travailleur seul sans surveillance	
Sécurité de surface	Obligation d'avoir a minima en surface un surveillant qui veille à la sécurité du travailleur en immersion avec moyens de communication, d'alerte et de secours.	
Cumul des fonctions	Sur un même site, travailleur et surveillant peuvent inverser les rôles au cours de la même intervention, sous réserve qu'ils en aient les compétences.	
Femmes enceintes	Interdiction de maintenir les femmes enceintes à des postes de travail les exposant à une profondeur supérieure à 1 m (100 hectopascals relatifs).	
Archéologie subaqu.	L'archéologie subaquatique est placé sous la tutelle du ministère en charge de la culture qui sera considéré comme « l'employeur » au sens du décret	

#### LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU 19/02/2011

© Éditions A.Delmas/Ifpsports / 2011

Domaine	Détail des mesures	Dispositions à venir
Conseiller à la prévention	Personne désignée par l'employeur et chargée d'une mission d'évaluation des risques et de mise en œuvre des procédures de sécurité	Renvoi vers le code du sport qui doit être modifié pour désigner les personnes compétentes (DP)
Organisation des plongées	Dispositions précisant les mélanges autorisés, les durées de plongée, les caractéristiques des immersions, les moyens de décompression utilisés, les méthodes de plongée et les CAT en cas d'accident	Arrêté conjoint MS et MT à paraître
Manuel de sécurité	Document renseigné et tenu à jour par l'employeur	Modèle-type à établir par MS
Notice de poste	Document renseigné par l'employeur et remis au travailleur afin de l'informer sur les risques	Modèle-type à établir par MS
Fiche de sécurité	Document disponible sur le site sur lequel l'employeur indique les paramètres de l'intervention (« feuille de palanquée »)	Modèle-type à établir par MS (intégré dans le manuel de sécurité)
Plongée en apnée	A titre dérogatoire, la plongée en apnée est autorisée dans le secteur des APS	Renvoi vers le code du sport qui doit être modifié pour intégrer les conditions de mise en œuvre
Respiration d'O2 pur	La respiration d'o2 pur est autorisée pour la décompression selon des conditions à définir	A intégrer dans l'arrêté conjoint MS et MT à paraître sur l'organisation des plongées
Analyse des gaz	La qualité de l'air, les teneurs en O2, azote et hélium doivent être analysées par l'employeur selon dispositions particulières	Arrêté conjoint MS et MT à paraître
Contrôle des détendeurs	L'employeur doit assurent l'entretien régulier des détendeurs selon des dispositions particulières	Arrêté conjoint MS et MT à paraître
C.A.H.	Obligation de détention d'un CAH pour exercer, avec définition de classe (profondeur) et mention, qui doit être renouvelé à intervalle régulier pour les APS, la qualification sportive donne le CAH	Renvoi vers le code du sport qui doit être modifié pour désigner les personnes compétentes (BEES ), leurs modalités d'intervention (profond.) et les conditions de renouvellement (recyclage)
Formation au CAH	Formations réalisées selon cahier des charges par des organismes accrédités	Arrêtés conjoints MS et MT à paraître
Dépassement des profondeurs	A titre exceptionnel, le dépassement de 10 m des profondeurs maxi du CAH peut être autorisé par l'employeur	Modalités fixées dans le modèle-type de manuel de sécurité à établir par le MS

### LES MESURES D'APPLICATION À PARAÎTRE ...

© Éditions A.Delmas/Ifpsports / 2011